



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE ECURIE

Le public est informé que par arrêté en date du 5 Octobre 2022, le Président de la Communauté urbaine d'Arras a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Ecurie.

Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Ecurie, pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 7 novembre 2022 à 10h au jeudi 8 décembre 2022 à 19h.

Autorité responsable du projet et de l'enquête

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, Direction du Cycle de l'Eau, Service d'Assainissement, La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine à Arras, siège de l'enquête, par courrier, mail (a.ducrocq@cu-arras.org) ou téléphone (03.21.21.86.70).

Décisions pouvant être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine d'Arras se prononcera, par délibération, sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Ecurie.

Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, a été désigné Monsieur Bernard PORQUIER, Ingénieur Sécurité Environnement IPF 24308, en qualité de commissaire enquêteur.

Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête est constitué du résumé non-technique, du rapport de zonage et d'une carte représentant les zones d'assainissement.

Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 7 novembre 2022 à 10h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 19h00, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras Cedex) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exception faite du jour d'ouverture de l'enquête publique (lundi 7 novembre 2022 à partir de 10h00), en version papier et sur la borne informatique ;
- à la mairie de la Commune de Ecurie, aux jours et heures habituels d'ouverture, en version papier ;
- sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, rubrique « A votre service », puis « Eau et assainissement », où il pourra être téléchargé.

Observations du public

Le public pourra présenter ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête : à la Communauté Urbaine d'Arras (La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras cedex) du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (les jours ouvrables), exceptions faites du jour d'ouverture de l'enquête publique (lundi 7 novembre 2022 à partir de 10h00) - **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;**
- à la mairie de la Commune de Ecurie, aux jours et heures habituels d'ouverture - **sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur**
- par voie postale au siège de l'enquête publique à :
Monsieur Bernard PORQUIER, Commissaire enquêteur
Communauté Urbaine d'Arras, Direction du Cycle de l'Eau, Service d'Assainissement
La Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 ARRAS Cedex
- à l'adresse mail assainissement@cu-arras.org
- par écrit et oral lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations du public sur les registres papier sont consultables à la mairie de la Commune de Ecurie et à la communauté urbaine, siège de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête. Il est toutefois rappelé que le dossier sera en ligne et téléchargeable.

Modalités pour rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné ci-avant, pourra recueillir les observations du public lors des permanences qui auront lieu en mairie de Ecurie aux dates et créneaux horaires suivants :

- le lundi 7 novembre 2022 de 10h à 12h
- le jeudi 17 novembre 2022 de 17h à 19h
- le mardi 22 novembre 2022 de 10h à 12h
- le jeudi 1^{er} décembre 2022 de 17h à 19h
- le jeudi 8 décembre 2022 de 17h à 19h

Conditions sanitaires :

Le cas échéant, pour se rendre aux permanences du commissaire enquêteur, il conviendra de respecter les règles sanitaires en vigueur au jour de la visite.

Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique « annonces légales » de deux journaux diffusés dans le département (« La Voix du Nord » et « L'Avenir de l'Artois »)

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- o Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté Urbaine d'Arras
- o Au tableau d'affichage habituel de la Commune de Ecurie

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>, quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras et par Madame le Maire de la Commune de Ecurie, chacun pour ce qui le concerne.

Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté Urbaine d'Arras et lui communique les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras, les registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lille. Le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en transmettra copie à Madame le Maire de Ecurie et à Monsieur le Préfet.

Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- à la Communauté Urbaine d'Arras (la Citadelle, 146 Allée du Bastion de la Reine, CS 10345, 62026 Arras), à la Préfecture ainsi qu'à la mairie de la Commune de Ecurie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras : <http://www.cu-arras.fr>

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.